

**RAPPORTEUR : Mr Ludovic LOQUET, PRESIDENT DU SyMPaC**

**TITRE : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Vu** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des collectivités Territoriales et des syndicats mixtes,

**Vu** l'article R.5212-1 qui détermine les indemnités perçues pour l'exercice de ces fonctions à compter du 30 juin 2004 en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Vu** la circulaire des ministères de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales du 15 Mars 2017 venant préciser les nouveaux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux.

**Vu** l'article R5214-1 du CGCT, relative à la tranche de la population concernant le SyMPaC :

Compte tenu à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur le PPCR (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (décret n°2016-670 du 25 mai 2016 applicable au 1<sup>er</sup> février 2017),

**Considérant** le statut du SyMPaC, syndicat mixte fermé, composé d'EPCI et sa population estimée à 155 000 habitants.

Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (35.44% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 17.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique par vice-présidents soit une enveloppe mensuelle maximum de 124.04 %

Je vous propose d'adopter le barème suivant :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 5 Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 2 octobre 2020
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 2 octobre 2020

Le Président du SyMPaC,

Ludovic LOQUET

**ADOPTE PAR : 43 VOIX POUR  
1 VOIX CONTRE**

Le Président,

Ludovic LOQUET



## **COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Le trente septembre de l'an deux mille vingt, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 15 septembre deux mille vingt, s'est réuni à CALAIS en la salle du Grand Salon, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel AGIUS puis de Monsieur Ludovic LOQUET, élu Président du SyMPaC au cours de la séance.

### **Etaient présents :**

Mmes Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pierre CARON, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR; Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Antoine PERALDI, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

### **Etaient excusés :**

Mme Maïté MULOT FRISCOURT (Pouvoir Mme LANNOY), MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr DUBUS), Julien CORDENOS (pouvoir Mme BOUCHART), Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Gérard GREMAT (pouvoir Mr AGIUS), Pascal PESTRE (pouvoir à Mr LENOIR) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

M. Charles COUSIN (pouvoir Mr PLANQUE), Patrick WAY (pouvoir Mr LEVREAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mr Thierry POUSSIERE (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude KIDAD